
Les autorisations d'échanges de données pour les CPAS via le réseau de la sécurité sociale : les services, leurs fonctionnalités et leurs contrôles d'intégration.

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	2
2	Les codes qualité pour les CPAS	2
3	Règles appliquées par la BCSS	3
3.1	Intégration et désintégration sans date de fin	3
3.2	Intégrer dans le passé ou dans la futur.....	3
3.3	Possibilité d'intégrer dans le passé.....	3
4	Tableaux avec les autorisations et les services	4
4.1	Echanges uniquement avec la BCSS.....	5
4.2	Consultation et mutations RN et registres BCSS.....	8
4.3	Consultation et mutations ONSS	12
4.4	Consultation et mutations INASTI.....	14
4.5	Consultation des mutualités	17
4.6	4.7 Consultation du SPF Finances	18
4.7	Consultation du Cadastre des pensions.....	21
4.8	Consultation du Cadastre des allocations familiales.....	22
4.9	Consultation de la Direction Générale Personnes Handicapées	22
4.10	Consultation du SPF Economie (octroi du tarif social gaz-électricité).....	22
4.11	Consultation ONEM	23
4.12	Attestations multifonctionnelles et droits dérivés	24
4.13	Autres délibérations permettant des échanges de données avec les CPAS.....	25
4.14	Consultation du SPP IS (à l'intérieur du secteur des CPAS, pas d'autorisation nécessaire)	26
4.15	Envoi des décisions et des demandes de remboursement vers le SPP IS et autres (Mediprima)	26
4.16	Stromen met de Vlaamse Gemeenschap :.....	28
5	AUTORISATIONS ACCES RN DES CPAS	32

1 Introduction

- Ce document répond à une demande du secteur, qui a exprimé l'attente d'obtenir pour chaque service ou échange les éléments suivants :
 - la dénomination du service,
 - une description succincte de la fonctionnalité,
 - le contrôle d'intégration prévu,
 - les références des autorisations avec une spécification des missions pour lesquelles les autorisations sont accordées.
- L'objectif est tenir ce document à jour et de l'adapter dès qu'une nouvelle autorisation est accordée ou un nouveau service est créé.
- In fine, ceci est une base qui peut être adaptée en fonction d'autres besoins ou usages. Rien n'empêche d'en retirer certaines parties et de l'intégrer dans une autre note.

2 Les codes qualité pour les CPAS¹

Codes	Libellés	Durée
001	En enquête	maximum 2 mois
002	RIS	maximum 1 an
003	Equivalent RIS	maximum 1 an
004	Autre aide financière	maximum 1 an
005	Membre du ménage sans aide	maximum 1 an
006	Emploi subsidié	maximum 1 an
007	Médiation collective/ Accompagnement budget	maximum 5 ans
008	Services (familles, séniors, etc.)	maximum 5 ans
009	Autres formes d'accompagnement	maximum 5 ans
011	Encadrant	Période indéfinie
012	Participant	maximum 1 an
020	Collaborateur en enquête (Vesta)	2 mois maximum
021	Collaborateur (Vesta)	Date de début de la mise au travail jusqu'au jour de la pension
030	Débiteur d'aliments	maximum 1 an
031	Dettes en dehors de toute dette sociale en cours	maximum 1 mois
040	Bénéficiaire de l'allocation de chauffage	1 an du 01/01 au 31/12 d'une année

¹ Voir document détaillé sur le sujet dans l'onglet « Flux BCSS » sur PrimaBook : Codes qualité utilisés par les CPAS

3 Règles appliquées par la BCSS

3.1 Intégration et désintégration sans date de fin

Si la date de fin manque, l'intégration est effectuée avec une date de fin maximum. Le code 21 est une exception à cette règle générale. Pour ce code, les dates de fin sera systématiquement égale à la date de début + 5 ans, afin d'éviter des intégrations à l'infini.

Des désintégrations sans date de fin sont interprétées comme des désintégrations à l'infini.

3.2 Intégrer dans le passé ou dans la futur

Toutes les dates (début et fin) ne peuvent pas excéder la date d'exécution de 100 ans.

La date de début d'une intégration doit être au maximum la date d'exécution + 1 an.

3.3 Possibilité d'intégrer dans le passé

Parfois, les CPAS doivent pouvoir consulter dans un passé lointain et accéder à une situation qui remonte à 3 ou 4 ans. A l'origine, le secteur avait envisagé de pouvoir systématiquement intégrer pendant les 5 années qui précèdent la date système.

Il est clair qu'une telle démarche va à l'encontre du principe de proportionnalité.

Il n'empêche que le besoin existe réellement et qu'une solution doit être trouvée. Aussi, rien empêche le CPAS d'intégrer un NISS pour une période plus courte intégralement située dans le passé et dont un jour au moins coïncide avec la période de consultation (ex. du 01/01/2009 au 30/06/2009).

4 Tableaux avec les autorisations et les services

Descriptif des colonnes

Date : correspond à la date de la délibération du comité sectoriel ou de promulgation du texte législatif

Délibération : reprend le n° de référence de la délibération ainsi le comité sectoriel ayant délivré l'autorisation

Secteur interrogé / secteur récepteur : mentionne le secteur envoyant les données et le secteur les réceptionnant

Missions des CPAS : reprend la mission pour laquelle l'échange de données a été autorisé

Loi missions CPAS : reprend les références légales des missions pour lesquelles l'échange de données a été autorisé

Intégration : reprend les codes qualité pour lesquels les échanges de données peuvent avoir lieu et sur base desquels un contrôle est effectué par la BCSS et/ou la Smals

Fonctionnalités : reprend le nom du service pour lequel une autorisation a été accordée ainsi qu'un bref descriptif des données contenues dans le service.

Enquête AS : signale si l'autorisation est accordée pour réaliser une enquête dans le cadre d'une demande d'aide sociale / d'intégration sociale (CQ 001 à 009, 020 et 021) ainsi que pour le recouvrement des frais de l'aide sociale en cours. Dans le cas où une autorisation est accordée par le comité sectoriel de la sécurité sociale (identifiable par l'acronyme « CSSS » dans la colonne « délibération ») dans le cadre de l'octroi d'une aide, donc enquête sociale sur le demandeur d'aide, cette autorisation s'applique également à l'enquête sociale sur les débiteurs d'aliments, considérant que celle-ci influence le dossier social et peut avoir un impact sur la décision d'octroi d'une aide sociale.

Enquête DA : signale si l'autorisation est accordée pour réaliser une enquête sur les débiteurs d'aliments (CQ 030).

031 : signale si l'autorisation est accordée pour obtenir des données dans le cadre de la gestion des dettes (autre qu'une récupération sur les frais d'une aide sociale en cours)

XII : signale que l'autorisation a également été accordée aux associations Chapitre XII ou aux welzijnsverenigingen dans le cadre du projet VESTA – uniquement région flamande (voir délibération n° 08/054 du 7 octobre 2008)

Quelques remarques complémentaires

Si dans une des 4 dernières colonnes des tableaux, la référence « dd » est mentionnée, cela signifie qu'un travail est en cours pour introduire une demande d'autorisation d'accès.

Descriptif des flux sur le site du SPP - Intégration Sociale

Vous pourrez retrouver l'ensemble des manuels utilisateurs des flux disponibles pour les CPAS dans l'onglet « Flux BCSS » sur PrimaBook.

4.1 Echanges uniquement avec la BCSS

Date	Délibération	Secteur interrogé (fournisseur de données) / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII /ZB
							AS	DA		
<p>- Arrêté royal du 9 décembre 1987 réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale (M.B. du 29 décembre 1987): Cet accès concerne les données visées à l'article 3, al. 1, 1° à 9° et al.2 de de la loi du 8/08/1983 organisant un Registre national des personnes physiques</p> <p>- Arrêté royal du 14 avril 1988 réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale (M.B. du 28 avril 1988):</p> <p>-Loi du 15/01/1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la sécurité sociale (cfr. art. 4, 4°)</p>	<p>CPAS → BCSS</p>		<p>Art. 1 de l'AR du 09/12/1987 : accès RN, exclusivement pour l'accomplissement de leurs tâches et dans les limites des législations, qu'ils sont chargés d'appliquer NB : Vise le secrétaire, le receveur, les personnes qui exercent leur mission et les personnes désignées par les secrétaires et receveurs.</p> <p>Art. 2 de l'AR du 14/04/1988 : numéro RN, exclusivement pour l'identification dans l'accomplissement des tâches qui relèvent de leurs compétences respectives et dans les limites des législations qu'ils sont chargés d'appliquer ainsi que dans les relations externes du CPAS</p> <p>Après avoir consulté le RN, en l'absence de NN, le CPAS demande à la BCSS de créer un numéro Banque Carrefour.</p> <p>Les CPAS dispose également de la possibilité de remplacer un numéro BIS par un autre numéro BIS ou un numéro national</p>	<p>Ce service consiste à créer un numéro BCSS. Il n'est donc pas encore possible de contrôler l'intégration d'un NISS vu qu'il n'existe pas encore.</p> <p>L'ancien NISS doit être intégré par le CPAS demandeur à la date système</p>	<p>Création d'un numéro BCSS en l'absence de numéro national ou d'un numéro bis, le CPAS fourni à la BCSS l'input pour créer un numéro bis</p> <p>Service BCSS : ManagePerson.createKSZCitizen - numéro BCSS = numéro d'identification d'une personne qui n'est pas inscrite dans une commune belge (p.ex. travailleurs frontaliers) (pour les CPAS, généralement étranger sans titre de séjour)</p> <p>Actuellement un nouveau service aux fonctionnalités identiques a été mis à disposition des CPAS ; 'BisPersonService.registerPerson'. L'ancien service est progressivement appelé à disparaître.</p> <p>Le service actuel s'appelle 'ReplaceIdentification' et sera bientôt remplacé par un nouveau service 'BisPersonService.ReplaceSSIN'.</p>	v	v	v	v	

02/03/1999	CSSS 99/34	BCSS et SPP IS → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur	Minimex Art. 6§1 Minimex (épuisement des droits) → DIS Art. 3, 6° Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (ci-après LO) Art. 60§1 et 60 §3	- Codes qualité : 001 à 009 : pour l'aide sociale et codes qualité : 020 à 021 : limités à Vesta (assurance soins flamande) - codes qualité : contrôle d'intégration: 1jour de commun entre la période d'intégration de la requête et la période d'intégration du répertoire des références de la BCSS pour le secteur visé + vaut également pour toutes les situations susmentionnées	Consultation du répertoire des références de la BCSS Service BCSS : ReferenceManager.consult - Consultation des intégrations d'un NISS déterminé (intégration = suppose un dossier actif dans un secteur déterminé)	V			v
07/06/2011	CSSS 11/042		La demande est introduite par laVerenging van Vlaamse steden en gemeenten, les bases légales invoquées sont celles de la Région Flamande uniquement. La BCSS considère que la délibération s'applique à tous les CPAS de Belgique. Secrétaire/directeur général et receveur/directeur financier - pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs L'accès au RN est accordé par AR pour les données visées à l'article 3, al.1, 1° à 9°, et al. 2, de la loi du 8/8/1983 organisant un Registre national des personnes physiques, il était déjà octroyé au secrétaire et receveur et rédigé en terme large qui autorise consultation pour débiteur d'aliments. Elle confirme donc ce qui existe déjà sur ce point. L'accès au répertoire de la BCSS et au répertoire SPPIS est réglé par la délibération 99/34 concernant le demandeur d'aide dans le cadre de l'enquête sociale. Cette délibération étend la consultation au secrétaire et receveur et permet cette consultation concernant le débiteur d'aliments par le secrétaire et receveur. Cette délibération permet au secrétaire et gestionnaire financier de contrôler si le bénéficiaire bénéficie ou non de l'intervention majorée en soin de santé en vue de l'application de la législation relative à l'allocation de chauffage	Décret communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art. 92, 162,165,168) LO art. 97 à 104	Codes qualité : 001 à 009 et 030		v	v		
NA		BCSS et SPP IS → CPAS			- Intégration d'un numéro d'identification: 'proof of	Il existe deux répertoires. L'un auprès de la BCSS qui permet d'identifier le secteur	v	v	v	v

<p>les deux autorisations juste au-dessus car elles sont nécessaires pour pouvoir effectuer la consultation (par contre pour l'intégration elles ne sont pas nécessaires). Voir loi BCSS si base légale pour l'intégration.</p>						<p>authentication' est requise et doit être correcte : vérifie s'il s'agit bien du NISS correct / de la personne correcte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation : 'proof of authentication'. Tous les CPAS peuvent consulter les intégrations des autres CPAS. Le demandeur doit être un CPAS ou une institution apparentée (welzijnsvereniging). - Suppression : pas besoin de contrôle d'intégration ou de 'proof of authentication' au niveau de la BCSS <p>Pour ce service aucun contrôle d'intégration car il a simplement vocation à montrer l'évolution d'un NISS.</p>	<p>dans lequel le NISS est actif et l'autre auprès du SPPIS qui va déterminer dans quel CPAS il est connu</p> <p>Intégration d'un NISS (= numéro d'identification = numéro de registre national ou numéro BCSS)</p> <p>Consultation de l'intégration</p> <p>Service BCSS :</p> <p>OCMWCPASManageAccess</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un numéro de registre national ou d'un numéro BCSS dans le répertoire des références de la BCSS et dans le répertoire sectoriel du SPP IS - Consultation de toutes les intégrations pour le NISS dans le secteur CPAS et, si besoin est, dans les autres secteurs de la sécurité sociale. - Suppression d'une intégration <p>Mise à disposition d'un service visant à montrer l'évolution de l'identifiant d'une personne (ex. N° BIS => RN) 'SSINInformationService'</p>				
---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

4.2 Consultation et mutations RN et registres BCSS

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
- Arrêté royal du 9 décembre 1987 réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale (M.B. du 29 décembre 1987): Cet accès concerne les données visées à l'article 3, al. 1, 1° à 9° et al2 de de la loi du 8/08/1983 organisant un Registre national des personnes physiques		RN et BCSS → CPAS	Secrétaire/(directeur général) et receveur/(directeur financier) des centres publics d'aide sociale, y compris les personnes qui exercent ces fonctions en application respectivement, des articles 45, § 2, et 115, § 2, alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976, ainsi que les fonctionnaires et agents désignés en raison de leurs fonctions par ceux-ci	Art. 1 de l'AR du 09/12/1987 : accès RN, exclusivement pour l'accomplissement de leurs tâches et dans les limites des législations, qu'ils sont chargés d'appliquer	- Pas de contrôle d'intégration, ni pour la recherche phonétique, ni pour la recherche à partir du NISS - Demande du secteur	Identification d'un client (recherche phonétique ou recherche à partir d'un NISS) Service BCSS : OCMWCPASIdentifyPerson - Consultation des données légales - Recherche du numéro d'identification sur la base du nom, du prénom et de la date de naissance Actuellement un nouveau service aux fonctionnalités identiques a été mis à disposition des CPAS ; 'PersonServiceV4' . L'ancien service est progressivement appelé à disparaître.	v	v	v	V
- Arrêté royal du 14 avril 1988 réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale (M.B. du 28 avril 1988):		RN → CPAS	Secrétaire/(directeur général) et receveur/(directeur financier) des centres publics d'aide sociale, y compris les personnes qui exercent ces fonctions en application respectivement, des articles 45, § 2, et 115, § 2, alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976, ainsi que les fonctionnaires et agents désignés en raison de leurs fonctions par ceux-ci	Art. 2 de l'AR du 14/04/1988 : numéro RN, exclusivement pour l'accomplissement des tâches qui relèvent de leurs compétences respectives et dans les limites des législations qu'ils sont chargés d'appliquer	- Aucun contrôle d'intégration, le critère de sélection n'est pas un NISS	Recherche d'un nombre limité de données légales à partir de l'adresse Service BCSS : OCMWCPASFindByAddress Actuellement un nouveau service aux fonctionnalités identiques a été mis à disposition des CPAS ; 'NRPPersonService' . L'ancien service est progressivement appelé à disparaître.	v	v	v	V
- Arrêté royal du 2 décembre 2002 réglant l'accès au registre d'attente dans le chef de la Banque-carrefour de la sécurité sociale et de certaines autorités administratives et institutions de sécurité sociale (M.B. du 27 janvier 2003):		RN et BCSS → CPAS	La Banque-carrefour de la sécurité sociale et les autorités administratives et institutions de sécurité sociale énumérées au paragraphe 2, ont accès aux informations concernant les personnes inscrites au registre d'attente et visées à l'article 3, alinéa 1er, 1° à 11°, et alinéa 2,	Art. 2 de l'AR du 02/12/2002 : données RA, accès accordé du chef de leurs fonctions et dans la limite de leurs compétences respectives	- Codes qualité de 001 à 009, 030 et 031 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.	Consultation détaillée des 2 registres Service BCSS : OCMWCPASPerformInvestigation Réponses possibles: Il n'y aura cependant d'information dans le registre d'attente que pour les personnes qui y ont des données. Donc il n'y aura rien aux info 10 et 11° pour les	v	v	v	v

		<p>de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, qui sont nécessaires à l'exécution de leurs missions respectives. voy art. 1§2,11° <u>centres publics d'aide sociale</u>;</p> <p>Art 2,2° au fonctionnaire dirigeant à l'organe ou à la personne chargée de la gestion journalière des autorités administratives et institutions de sécurité sociale visées à l'article 1er; et 3° aux fonctionnaires et membres du personnel que la personne ou l'organe ci-dessus visé sous 1° ou 2° désigne nommément et par écrit à cet effet au sein de son administration ou de son institution,</p>			<p>personnes pas inscrites au registre d'attente</p> <ul style="list-style-type: none"> - données légales - composition du ménage - historique des adresses - données registre d'attente (H205, H206, H207, H210, H211, H212, H212, H213) 				
<p>- Délibération n°10/2005 du 13 avril 2005 (voir infra) : accès à la donnée visée à l'article 3, al. 13° de de la loi du 8/08/1983 organisant un Registre national des personnes physiques</p>	<p>RN et BCSS → CPAS</p>	<p>Notion de cohabitation légale (13° donnée) dans le cadre du DIS. Assurer le droit à l'intégration sociale</p>	<p>Loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale (ci-après DIS) art. 2 et 14</p>	<p>- Codes qualité 001 à 009, 030 et 031 : 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.</p>	<p>Consultation des historiques Service BCSS : PersonHistory Consultation des historiques suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom - sexe - date de naissance - état civil - date de décès - adresses - nationalité - composition du ménage (lay-out) 	<p>v</p>	<p>v</p>	<p>V</p>	<p>v</p>

<p>- Délibération n°35/2008 du 30 juillet 2008 (voir infra)</p>	<p>RN → CPAS</p>	<p>Accès à la donnée visée à l'article 3, 1°, 14°, de la loi du 8/08/83 organisant un Registre national des personnes physiques ti 195-197-198-202. Octroi de l'aide sociale et du RIS</p>	<p>LO (57, §2, 57ter et 60, § 3) et Loi DIS (art. 2 et 3) et art. 2 de l' AR 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale (ci-après AR 11 juillet 2002)</p>	<p>- Codes qualité 001 à 009, - La date système doit être comprise dans la période d'intégration pour les CPAS.</p>	<p>- Mutations relatives à la preuve d'identité, aux permis de séjour et aux cartes de travail – triggers - TI 195, 197, 198, 202 - Mutations relatives à la composition familiales – triggers - TI 140, 141</p>	<p>v</p>			
<p>Délibération RN 39/2010 du 6 octobre 2010 : Accès à la donnée visée à l'article 3, 1°, 10°, de la loi du 8/08/83 organisant un Registre national des personnes physiques. Il s'agit de la donnée mention du Registre)</p>	<p>RA → CPAS</p>	<p>Accès à la donnée visée à l'article 3, 1°, 10°, de la loi du 8/08/83 organisant un Registre national des personnes physiques (l'AR u 2/12/10 concernant 1° à 11° uniquement pour les personnes inscrites au RA)</p>	<p>Accès accordé uniquement au Travailleur social dans le cadre de l'enquête sociale dans le cadre de l'octroi de l'aide sociale et du droit à l'intégration sociale</p>	<p>- Codes qualité 001 à 009La date système doit être comprise dans la période d'intégration pour les CPAS.</p>	<p>mutation du registre d'attente Service BCSS : WaitRegisterMutation - Envoi automatique d'un message en cas de modification d'au moins une des données du registre d'attente (H205, H206, H207, H210, H211, H212, H212, H213)</p>	<p>v</p>	<p>v</p>		
	<p>RN et BCSS (BCSS car il y a des mutations qui viennent du registre bis)→ CPAS</p>				<p>Mutations des deux registres Service BCSS : MutationsSender - Envoi automatique si modification d'au moins une des données légales MutationSender sera remplacer par Personnoti - Le registre où se trouve le NISS</p>	<p>v</p>	<p>v</p>	<p>v</p>	

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
06/10/2010	RN 38/2010	RN → CPAS	<p>Enquête sociale sur les demandeurs d'aide (accès permanent et historique pour les ti 110,122,111&113,191&194,199, 073&074,190,193,006,008, 028 et accès pour les ti 152&153 et 192)</p> <p>Recherche et enquête sociale sur les débiteurs d'aliments ti 122, 111&113, 008 et 028)</p> <p>Guidance sociale</p>	<p>DIS art. 19 – LO art. 60§1</p> <p>DIS art. 4 – LO art. 98§2 et art. 100bis</p> <p>LO art. 60§2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Codes qualité 001 à 009, 030 (variante) - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS. 	<p>RetrieveTIGroups (Transaction 25)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation détaillée du registre national (9 données légales + registre d'attente + données relatives à la preuve d'identité, aux permis de séjour et aux cartes de travail et certaines données complémentaires qui peuvent être obtenues actuellement auprès de la commune) - dernière situation et/ou historiques <p>Actuellement un nouveau service permettant spécifiquement la consultation de la composition de ménage a été mis à disposition des CPAS ; 'FamilyCompositionService'. Il ne contient aucune donnée supplémentaire par rapport à 'RetrieveTI Groups'</p>	v	V		
07/06/2011	CSSS 11/042	RN → CPAS	<p>La demande est introduite par Verenging Vlaamse steden en gemeenten, les bases légales invoquées sont celles de la région flamande uniquement. La BCSS considère que la délibération s'applique à tous les CPAS de Belgique.</p> <p>Secrétaire/directeur général et receveur/directeur financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs <p>l'accès au RN est accordé par AR pour les données visées à l'article 3, al.1, 1° à 9°, et al. 2, de la loi du 8/8/1983 organisant un Registre national des personnes physiques, il était déjà octroyé au secrétaire et receveur et rédigé en terme large qui autorise la consultation pour débiteur d'aliments. Elle confirme donc ce qui existe déjà sur ce point.</p> <p>L'accès au répertoire de la BCSS et au répertoire SPPIS est réglé par la délibération 99/34 concernant le demandeur d'aide dans le cadre de l'enquête sociale. Cette délibération étend la consultation au secrétaire et receveur et permet cette consultation concernant le débiteur d'aliments par le secrétaire et receveur.</p>	<p>Décret communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art. 92, 162,165,168)</p> <p>LO art. 97 à 104</p>	Code qualité 001 à 009 et 030					

			Cette délibération permet au secrétaire et gestionnaire financier de contrôler si le bénéficiaire bénéficie ou non de l'intervention majorée en soin de santé en vue de l'application de la législation relative à l'allocation de chauffage							
13/04/2005	CPVP 10/2005	RN → CPAS	Notion de cohabitation légale (13° donnée) dans le cadre du DIS. Assurer le droit à l'intégration sociale	DIS art. 2 et 14	- Codes qualité 001 à 009	RetrieveTIGroups (Transaction 25) Consultation Cohabitation légale – TI 122, 123 Mutation (pas encore)	v			
30/07/2008	RN 35/2008	RN CPAS	Accès à la donnée visée à l'article 3, 1°, 14°, de la loi du 8/08/83 organisant un Registre national des personnes physiques ti 195-197-198-202 Octroi de l'aide sociale et du RIS	LO (57, §2, 57ter et 60, § 3) et DIS (art. 2 et 3) et art. 2 de l' AR 11 juillet 2002	- Codes qualité 001 à 009 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.	RetrieveTIGroups (Transaction 25) Consultation Situation de séjour des étrangers – TI 195, 197, 198, 202	v			
06/10/2010	RN 39/2010	RN → CPAS	Accès à la donnée visée à l'article 3, 1°, 10°, de la loi du 8/08/83 organisant un Registre national des personnes physiques (l'AR u 2/12/10 concernant 1° à 11° uniquement pour les personnes inscrites au RA) Octroi de l'aide sociale et du RIS	Accès accordé uniquement au Travailleur social dans le cadre de l'enquête sociale dans le cadre de l'octroi de l'aide sociale et du droit à l'intégration sociale DIS art. 3, mais réf. à l'AR 09/12/1987 – gestion interne	- Codes qualité 001 à 009 En fonction du service appelé : Cfr RetrieveTIGroups Cfr PerformInvestigation	RetrieveTIGroups (Transaction 25) Consultation Mention du registre – TI 210	v			

4.3 Consultation et mutations ONSS

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
15/05/2015	CSSS 09/054	ONSS(APL) → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur (concernant les ressources et la disposition, au travail) Autorisation bloc DMFA suivants : Bloc « requête » Bloc « déclaration de l'employeur » Bloc « personne physiques » Bloc ligne travailleur Bloc « occupation de la ligne travailleur » Bloc « prestation de l'occupation ligne travailleur » Bloc « rémunération de l'occupation ligne travailleur » Bloc « cotisation travailleur étudiant » Bloc « cotisation travailleur pensionné »	Enquête sociale sur le demandeur d'aide dans le cadre du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale : -LO art. 60§1 -DIS art. 19	- Codes qualité 001 à 009 Intégration pour le CPAS à la date système.	Consultation de la DMFA à l'ONSS et à l'ONSS/APL : Service BCSS : Dolsis Consultation - exercice d'une activité professionnelle - revenus provenant des activités professionnelles	v			

		ONSS → CPAS	<p>GOTOT : fichier auprès de l'ONSS concernant le détachement des travailleurs.</p> <p>-type de demandeur du document de détachement ; -données d'identification et de contact du demandeur et du travailleur détaché ; -les diverses possibilité en ce qui concerne le lieu de détachement à l'étranger (avec si possible localisation) ; -la période et les modalités de la demande de détachement (commission paritaire ; secteur, instance qui paie le salaire pendant le détachement) ; -données relatives à la relation de travail (date d'entrée en service auprès de l'employeur qui détache, l'existence ou non d'un contrat écrit avec l'entreprise de destination, l'existence ou non d'un droit de licenciement dans le chef de l'entreprise de destination vis-à-vis du travailleur détaché, l'instance qui prend en charge l'éventuelle indemnité de licenciement)</p>							
05/05/2015	CSSS 09/054	LIMOSA -> CPAS	<p>Enquête sociale sur le demandeur. Le cadastre LIMOSA comprend des données à caractères personnel relatives aux travailleurs et aux travailleurs indépendants détachés en Belgique (y compris les stagiaires).</p> <p>-début et fin d'activité -type d'activité -lieu d'occupation ; -durée du travail -horaire de travail</p>	<p>Enquête sociale sur le demandeur d'aide dans le cadre du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale :</p> <p>-LO art. 60§1 -DIS art. 19</p>	- Codes qualité 001 à 009 Intégration pour le CPAS à la date système.	<p>Consultation des informations sur les travailleurs étrangers ainsi que sur les documents LIMOSA</p> <p>Service BCSS : Dolsis</p> <p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche phonétique d'un travailleur étranger - détails du travailleur et des documents qui le concernent 	v			
17/06/2003	CSSS 03/69	ONSS(APL) → CPAS	<p>Enquête sociale sur le demandeur d'aide. Dans le cadre du projet DMFA,</p> <p>-consultation du Fichier du personnel des employeurs inscrits à l'ONSS ou à l'ONSSAPL et communication des modifications de ce fichier</p>	<p>DIS art. 16§1, 19 et 22 LO art. 60§1</p>	- Codes qualité 001 à 009, Intégration pour le CPAS à la date système.	<p>Consultation du fichier du personnel de ces deux institutions et alimenté par les déclarations DIMONA</p> <p>Service BCSS : Dolsis</p> <p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'employeur - de l'utilisateur de services d'intérim - des occupations (début, fin, commission paritaire, numéro de contrat) - de l'entreprise qui emploie l'étudiant <p>Mutations du fichier du personnel</p> <p>Service BCSS : PersonnelFile</p> <p>Réception automatique des données</p>	v	V		

05/07/2011	CSSS 11/047		<p>Les bases légales invoquées sont celles de la région flamande uniquement. La BCSS considère que la délibération s'applique à tous les CPAS de Belgique. Secrétaire et gestionnaire financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs <p>Consultation du Fichier du personnel des employeurs inscrits à l'ONSS ou à l'ONSSAPL et communication des modification de ce fichier</p> <p>Donc ces données sont à consulter pour le demandeur d'aide et le débiteur d'aliments</p>	Décret de la communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art.92, 162, 165, 168) LO art. 97 à 104.	- Codes qualité 001 à 009 et 030 Intégration pour le CPAS à la date système	<p>suivantes en cas de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur - l'utilisateur de services d'intérim - les occupations (début, fin, commission paritaire, numéro de contrat) - l'entreprise qui emploie l'étudiant 	V	V		
Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
17/06/2003	CSSS 03/69	ONSS (APL) → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur, dans le cadre du projet DMFA -consultation du répertoire des employeurs ONSS/ ONSSAPL et communication des mutations de ce répertoire L	DIS art. 16§1, 19 et 22 LO art. 60§1	- Intégration non applicable. Il s'agit ici d'employeurs qui ne sont pas identifiés sur base d'un NISS.	Consultation du répertoire des employeurs Service BCSS : XMLite + message A701 (données signalétique de l'employeur) - identification, - date d'immatriculation, - régime linguistique, - secrétariat social, - etc.	v			

4.4 Consultation et mutations INASTI

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
01/02/2000	CSSS 00/14	INASTI → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide communication des messages électronique A 301 (N° du message électronique, date de création, NISS de l'assuré, date de l'enregistrement, date de prise de cours de l'activité d'indépendant, date de signature	Loi Minimex Art. 12 (subrogation légale) → actuellement DIS Art. 24§1, 2° LO Art. 60§1	- Codes qualité 001 à 009, 031 - Intégration pour le CPAS à la date système.	Consultation des carrières des travailleurs indépendants Service BCSS: SelfEmployedV1 qui sera bientôt remplacé par ' SelfEmployedV2 ' Consultation - de l'identification de l'indépendant - de la période d'activité de l'indépendant - de la caisse d'assurance - du taux de cotisation. Mutations du fichier de suivi de l'INASTI	v		V	
							V			

06/07/2004	CSSS 04/025	INASTI → CPAS	<p>d'une nouvelle affiliation, cessation de l'activité indépendante, catégorie de cotisation et la date de la modification de la catégorie de cotisation) L 301 (consultation du fichier de suivi)</p> <p>Enquête sociale demandeur d'aide : extension autorisation CSSS 00/14 aux données suivantes -communication de la décision de l'INASTI concernant l'assimilation de certains événements à une activité indépendant - identité de la caisse d'assurance sociales pour travailleur indépendants compétente</p>		<p>Codes qualité 001 à 009, - Intégration pour le CPAS à la date système. système</p>	<p>Service BCSS : IndependentActivity qui seront prochainement remplacées par les mutations selfEmployedNotificiations qui sont limitées à un NISS. Cette mutation avertira d'un changement et le CPAS devra effectuer une consultation pour détecter le changement dans la situation de l'intéressé</p>	V		V	
22/11/2005	CSSS 05/050	INASTI → CPAS	<p>Enquête sociale sur le demandeur d'aide</p> <p>Communication des données du RGTI (répertoire général des travailleur indépendant) via le message L302</p> <p>Données administratives : <i>l'identification du message électronique et la date à laquelle il a été créé par l'INASTI.</i></p> <p>Identification du travailleur indépendant : <i>le NISS et le numéro d'entreprise.</i></p> <p>Données à caractère personnel relatives à l'affiliation auprès de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants : <i>la période ininterrompue concernée d'affiliation auprès de la même caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, le numéro d'identification et le numéro d'entreprise de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la</i></p>	LO DIS	<p>Codes qualité 001 à 009, - Intégration pour le CPAS à la date système. système (Pas prévu pour les codes 030 et 031 mais possibles !!)</p>	<p>Consultation de la régularité du paiement des cotisations par les travailleurs indépendants Service BCSS: SelfEmployedV2 Consultation - de l'identification de l'indépendant- - l'indication d'un paiement de cotisation par trimestre</p>	v			

05/07/2011	CSSS 11/047		<p><i>période ininterrompue concernée d'affiliation auprès de la même caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants sous une catégorie de cotisation déterminée (date de début et date de fin), la catégorie de cotisation et l'indication selon laquelle la période ininterrompue concernée d'affiliation auprès de la même caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants sous une catégorie de cotisation déterminée correspond ou non à une période assimilée (une période pendant laquelle le travailleur indépendant n'exerce aucune activité professionnelle mais qui est assimilée par le législateur à une période d'activité : une période de maladie ou d'invalidité, une période de détention provisoire, une période d'étude et de contrat d'apprentissage, ...).</i></p> <p>Les bases légales invoquées sont celles de la région flamande uniquement. La BCSS considère que la délibération s'applique à tous les CPAS de Belgique. Secrétaire et gestionnaire financier Secrétaire/directeur général et receveur/directeur financier - pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs</p> <p>Donc ces données sont à consulter pour le demandeur d'aide et le débiteur d'aliments</p> <p>Il s'agit des données relatives à la carrière en tant qu'indépendant.</p>	<p>Décret de la communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art.92, 162, 165, 168)</p> <p>LO art. 97 à 104</p> <p>Minimex Art. 12 (subrogation légale) → DIS Art. 24§1, 2° Art. 60§1 LO</p>						
------------	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4.5 Consultation des mutualités

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
02/03/1999	CSSS 99/36	OA(Organisme Assureur) et CIN (Collège Intermutualiste National) → CPAS	<p>Enquête sociale sur le demandeur aide •franchise sociale période 1 et 2</p> <p><i>L'année en cours et/ou l'année - 1 n'est inscrite que si l'assuré social est dans les conditions pour bénéficier de la franchise sociale et que les tickets modérateurs payés par l'assuré atteignent le montant de 15.000 € pour l'année considérée. Si ce n'est pas le cas, cette zone indique la valeur de zéro.</i></p> <p>•indicateur tiers payant <i>L'indicateur est activé par la valeur 1 si l'assuré social, pour l'année en cours, appartient à certaines catégories sociales d'exception pouvant bénéficier de la pratique du tiers-payant pour les types de prestations où elle est normalement interdite.</i></p> <p>•trois occurrences de période d'assurabilité contenant chacune les informations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de la mutualité; - la mention de l'applicabilité du régime Office de sécurité sociale d'outre-mer ou de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins ; - le numéro d'identification mutualiste de l'assuré social ; - le statut d'assurabilité "code – ayant droit 1 ou 2" ; - la date de début et de fin de la période. 	LO DIS	- Codes qualité 001 à 009, - Intégration valable pour le CPAS à la date système (= a la date de la consultation l'intéressé doit être intégré)	<p>Consultation des données d'assurabilité des mutualités</p> <p>Service BCSS : HealthCareInsurance</p> <p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisme assureur et la mutualité - Le droit au remboursement - A titre d'information, les codes CT1/CT2 (code titulaire cad dans quelle situation se trouve le titulaire par ex dans ce code à trois chiffres on peut si une personne est remboursée sur la base de son handicap)+ période fournie par le Service du CIN - Le droit au tiers payant - Les années où le plafond MAF (maximum à facturer cad que la personne paie jusqu'à un certain plafond ses soins et médicaments et ensuite il y a intervention de la mutuelle et il ne paie plus) a été atteint - Les contrats avec une maison médicale <ul style="list-style-type: none"> • Type de contrat (docteur, kiné, infirmière) • Période associée => non disponible (la demande est en cours mais pas encore fournie - Le droit à l'intervention majorée 	V	v	v	
25/07/2007	CSSS 07/041	OA et CIN → CPAS		Loi-programme du 27/12/2004 art. 203 à 219 (allocation de chauffage et instauration d'un fonds Mazout)	Code 040 + données relatives au chef de famille du bénéficiaire+ données relatives aux autres membres du ménage		V			
03/12/2013	CSSS 13/0121		Secrétaire/directeur général et receveur/directeur financier	Décret communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art. 92, 162,165,168)						
07/06/2011	CSSS 11/042		- pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs	LO art. 97 à 104						

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
19/09/2006	CSSS 06/063	OA → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions art. 3, 4° (ressources), 3, 5° (disposition au travail), 3, 6° (épuiement des droits) LO enquête sociale par un travailleur social art. 47 et 60	Pas encore disponible	Consultation des OA en cas de maladie Service : = futur remplaçant du A052 - périodes d'inactivité ou de reprise autorisée du travail à temps partiel en cas de maladie - Les montants ne sont pas prévus dans l'autorisation .	v			

4.6 4.7 Consultation du SPF Finances

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
31/07/2008	AF 07/2008	SPF Finances → CPAS	Enquête sociale par les CPAS dans le cadre de l'octroi d' allocations de chauffage	Loi-programme du 27/12/2004 art. 203 à 219	- Contrôle d'intégration par Smals/SPP IS = OCMWCPASHouseHoldIncome	Consultation de la banque de données du SPF Finances Service BCSS : BeTax.getFinancialInformation	v			
25/03/2010	AF 05/2010	SPF Finances → CPAS	Enquête sociale sur les revenus des débiteurs d'aliments en vue de la récupération des prestations versées Les données concernées sont : Les revenus nets dans le cadre du revenu imposable globalement et les revenus nets dans le cadre des revenus imposables distinctement	DIS art. 26 et 28 – LO art. 98§2 et 100bis	- Code qualité 030 et 031 - Intégration valable à la date système (cad qu'on intègre le débiteur d'aliments au jour de la consultation)	Consultation de la banque de données du SPF Finances Service BCSS : TaxAssessmentData (VI V2) - revenu net imposable globalement revenu net imposable distinctement	v	v		
07/02/2013	AF 04/2013	SPF Finances → CPAS	Communication des revenus imposables dans le cadre du contrôle des dépenses et du recouvrement et de la sauvegarde des droits des CPAS en ce qui concerne : -le demandeur d'aide, -la personne avec laquelle il cohabite -et les débiteurs d'aliments La donnée concernée est « revenu annuel net imposable » (secrétaire et gestionnaire financier/receveur)		Code qualité 031					
07/02/2013	AF 05/2013	SPF Finances → CPAS	Communication des revenus imposables du demandeur d'aide et de la personne avec laquelle il cohabite dans le cadre de l'enquête sociale en vue de			<u>Uniquement V2</u>				

29/09/2016	AF 32/2016	SPF Finances→CPAS	<p>l'octroi de l'AS ou DIS</p> <p>Communication de la donnée nombre de personne fiscalement à charge du débitur d'aliment dans le cadre de l'enquête sociale, l'octroi ou la récupération du DIS ou de l'aide sociale</p>							
------------	------------	-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

11/06/2009	AF 08/2009	SPF Finances → CPAS	Enquête sociale sur les demandeurs d'aide et cohabitants concernant leur patrimoine foncier et les cessions y relatives dans le cadre du DIS	DIS art. 1 – 3, 4° - 16 – 19 et AR DIS art. 6§3	- Codes qualité 001 à 009, 030 - Intégration valable à la date système	CADNET (consultation de données relatives aux biens immobiliers) Service BCSS : ConsultImmo . Il s'agit ici d'un ancien service remplacé par un nouveau permettant de consulter des historiques ' PatrimonyService '	v	v		
30/07/2010	AF 13/2010	SPF Finances → CPAS	Extension des données obtenues dans AF 08/2009 dans le cadre de l'enquête sociale, dans le cadre du DIS ou de l'aide sociale, sur les demandeurs d'aide et cohabitants à savoir :	DIS art. 4 §1– LO art. 60§3 DIS art. 4§3 – LO art. 60§3						
07/03/2013	AF 06/2013	SPF Finances → CPAS	Communication de données relatives au patrimoine immobilier du demandeur d'aide et de son cohabitant dans le cadre de l'enquête sociale DIS ou AS et pour les secrétaire et receveur en vue du recouvrement à savoir -les données de la délibération 08/2009 du 11 juin 2009 -les données concernant la matrice cadastrale : ●contenance de la parcelle, ●la date de l'acte de cession/date de la vente du bien immobilier, ●la nature de l'acte, ●la valeur vénale		Code qualité 031					
10/06/2010	AF 12/2010		Enquête sociale sur le patrimoine immobilier des débiteurs d'aliments renvoi du demandeur vers DA - action au nom et en faveur du demandeur - recouvrement auprès du DA	DIS art. 26 et 28 – LO art. 98§2 et 100bis						

4.7 Consultation du Cadastre des pensions

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
06/11/2007	CSSS 07/062	Cadastre des pensions → CPAS	Enquête sociale sur les demandeurs d'aide et leurs cohabitants	Loi 65 – DIS – LO Ressources – conditions – épuisement des droits	- Codes qualité 001 à 009, 030 et 031 - la période d'intégration prolongée des 5 années antérieures doit inclure l'intégralité de la période de consultation	Consultation du cadastre des pensions Service BCSS : OCMWCPASPensionRegisterConsult	v	v	v	
05/07/2011	CSSS 11/047		<p>Les bases légales invoquées sont celles de la région flamande uniquement. La BCSS considère que la délibération s'applique à tous les CPAS de Belgique. Secrétaire et gestionnaire financier</p> <p>- pour la gestion des dépenses et recettes - pour la gestion des débiteurs</p> <p>Donc ces données sont à consulter pour le demandeur d'aide et le débiteur d'aliments</p> <p>Il s'agit des données suivantes du cadastre des pensions</p> <p>-données relatives à l'organisme qui paie l'avantage de pension : - - <i>données</i> relatives au bénéficiaire de l'avantage de pension : -donnée relative au droit à l'avantage de pension : -données relatives au paiement de l'avantage de pension</p>	<p>Décret de la communauté flamande du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des CPAS (art.92, 162, 165, 168)</p> <p>LO art. 97 à 104</p>		+mutations notifyPensionRegistermutations				

4.8 Consultation du Cadastre des allocations familiales

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
04/11/2008	CSSS 08/065	Cadastre des allocations familiales → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions – ressources art. 3, 4° - épuisement des droits art. 3, 6° et art. 4§3 – subrogation art. 24§1, 2° LO enquête sociale art. 60§1 – info et épuisement des droits art. 60§2 quid avance art. 99§2	- Codes qualité 001 à 009 - Intégration valable à la date système	Consultation du cadastre des allocations familiales (CADAF) limitée aux travailleurs salariés Service BCSS : ChildBenefit	v			

4.9 Consultation de la Direction Générale Personnes Handicapées

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
04/12/2012	CSSS 12/118	DGPH → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions – ressources art. 3, 4° - épuisement des droits art. 3, 6° et art. 4§3 – subrogation art. 24§1, 2° LO enquête sociale art. 60§1 – info et épuisement des droits art. 60§2 quid avance art. 99§2	- Codes qualité 001 à 009, - Intégration valable à la date système	Consultation des données de la DGPH Service BCSS : HandiService V1	V			
02/10/2019	CSI18/122	VSF → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions – ressources art. 3, 4° - épuisement des droits art. 3, 6° et art. 4§3 – subrogation art. 24§1, 2° LO enquête sociale art. 60§1 – info et épuisement des droits art. 60§2 quid avance art. 99§2	- Codes qualité 001 à 009, - Intégration valable à la date système	Consultation des données des institutions compétentes pour le handicap via le Service BCSS : HandiService V2	V			
05/02/2019	CSI19/018	Kind en Gezin → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions – ressources art. 3, 4° - épuisement des droits art. 3, 6° et art. 4§3 – subrogation art. 24§1, 2° LO enquête sociale art. 60§1 – info et épuisement des droits art. 60§2 quid avance art. 99§2	- Codes qualité 001 à 009, - Intégration valable à la date système	Consultation des données des institutions compétentes pour le handicap via le Service BCSS : HandiService V2	V			

4.10 Consultation du SPF Economie (octroi du tarif social gaz-électricité)

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
06/12/2012	CSAF 12/028	SPF Economie (Soctar) → CPAS	Enquête sociale sur le demandeur d'aide	DIS conditions – ressources art. 3, 4° - épuisement des droits art. 3, 6° et art. 4§3 – subrogation art. 24§1, 2° LO enquête sociale art. 60§1 – info et épuisement des droits art. 60§2 quid avance art. 99§2	- Codes qualité 001 à 009, - Intégration valable à la date système	Consultation de l'octroi du tarif social gaz-électricité auprès du SPF Economie (Soctar) Service BCSS : SocialRateInvestigation	v			

4.11 Consultation ONEM

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
5/05/2015	CSSS 09/054	ONEM → CPAS	<p>Enquête sociale sur le demandeur d'aide</p> <p>Si la demande porte sur la somme payée pendant une période déterminée : <i>-Le mois auquel se rapporte les allocations de chômage</i> <i>-Le montant de l'allocation payé</i> <i>-le montant approuvé par l'ONEM</i></p> <p>Si la demande porte sur la situation connue ou la situation de l'intéressé à une date déterminée : <i>-en cas de paiement : le dernier mois payé, le montant théorique journalier pour le mois demandé, le nombre d'allocations (si connu), la nature du chômage et le régime de l'allocation en cas d'emploi partiel volontaire</i> <i>-en cas de droit théorique et si un droit existe : le début du droit, la nature du chômage, la situation familiale et le régime de l'allocation en cas d'emploi partiel volontaire.</i> <i>-en cas de droit théorique et si aucun droit n'existe : soit la date de début et de fin de la sanction (le cas échéant) et le nombres de semaines couvertes par la sanction, soit la date de début de l'exclusion</i></p> <p>Enquête sociale sur le demandeur d'aide et obligation d'activation , information relative à l'interruption de carrière et au crédit temps :</p> <p><i>-numéro d'identification de la sécurité sociale,</i> <i>-date de la création du message électronique ;</i></p>	<p>Enquête sociale concernant le demandeur d'aide dans le cadre du DIS et de l'aide sociale : -LO art 60 -DIS art 19</p>	<p>- Codes qualité 001 à 009- Intégration valable à la date système</p>	<p>Consultation ONEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence d'un droit aux allocations chômage - montant des allocations de chômage perçues <p>Service BCSS : UnemploymentDataService V 3</p>	v			

			-Dates de début et fin de l'interruption de carrière ou du crédit temps ; -du code de l'activité complémentaire (en tant que travailleur indépendant ou salarié) ; - du taux de réduction des prestations de travail ; - du type et de la raison de la réduction ou de la cessation des prestations de travail et du montant de l'allocation							
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

4.12 Attestations multifonctionnelles et droits dérivés

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions du secteur récepteur	Intégration	Fonctionnalités
05/10/1999 07/03/2000 05/06/2007	CSSS 99/88 CSSS 00/36 CSSS 07/025	CPAS → OA et CIN CPAS → CPAS, OA, INAMI CPAS → OA, CIN, INAMI	OA → Ouverture de droits complémentaires : le droit à une intervention majorée de l'assurance soins de santé, le droit à la franchise sociale, le droit à une dispense du stage d'attente, le droit à une exonération du paiement de cotisations. OA → Remboursement des avances	- Pour les partenaires actuels: chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de validité de l'attestation. - Ceci vaut tant pour les CPAS que pour les partenaires actuels. - Par les mutualités et Famifed - Chevauchement d'un jour entre leur période d'intégration et la période de consultation de la requête	Communication d'attestations multifonctionnelles transmises à certaines institutions de sécurité sociale à l'intervention de la BCSS Service BCSS : OCMWCPASA036 + A036OfPCSAService - Communication de ces attestations au réseau de la sécurité sociale - Enregistrement d'informations auprès du SPP IS - Suppression et rectification d'une telle attestation Service BCSS : A036OfPCSAService (SOA)
01/12/2009	CSSS 09/078	SPF Economie → Fournisseurs énergétiques	Tarif préférentiel pour la fourniture de l'électricité et du gaz naturel	Trimestriellement contrôle si un jour avec une attestation valide	Communication si la personne a droit au tarif préférentiel ou non sur base du fichier des droits dérivés
02/06/2009	CSSS 09/029 A voir	SPP IS → OE	Respect des règles en matière de séjour	Si RIS pendant 90 jours sur 12 mois d'aide	Sur base des données des formulaires, communication si étudiant ou rentier ou membre de leur famille est aidés : ; nationalité, montant de l'aide, périodes de l'octroi, qualité DofCostInvestigationMI =, attestations batch LivingWages V2 = consultations on line
11/12/2001	CSSS 01/90	CPAS → Famifed	Droit aux prestations familiales garanties et remboursement des avances	- Pour les partenaires actuels: chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de validité de l'attestation.	Communication d'attestations multifonctionnelles transmises à certaines institutions de sécurité sociale à l'intervention de la BCSS Service BCSS : OCMWCPASA036 (Famifed) + SSH pour DE LIJN et STIB = LIVINGWAGESV2 pour la consultation
05/10/2010	CSSS 09/053	CPAS → De Lijn	Vente d'abonnements à tarif réduit et proposition automatique de renouvellement de ces abonnements	- Ceci vaut tant pour les CPAS que pour les partenaires actuels.	- Communication de ces attestations au réseau de la sécurité sociale - Enregistrement d'informations auprès du SPP IS - Suppression et rectification d'une telle attestation
03/05/2011	CSSS 11/035	CPAS → STIB	Abonnements gratuits (octroi et renouvellement)		
04/06/2013	CSSS 13/058	CPAS → INASTI	Arrêt des poursuites des cotisations / Vérification de la solvabilité / Fraude sociale	Nécessité d'une intégration active (RIS/ERIS + pour l'INASTI) à la date système	consultation : getLivingWagesPeriodsPerPCSA Mutation/ attestation : LivingWagesnotifications
05/11/2013	CSSS 13/114	SPP IS → SPF Finances	Confection de la déclaration fiscale pré remplie / Octroi d'un crédit d'impôt	Pas de contrôle bloquant	YearlyAllocationLivingWagesTransmission (YALVT)
01/07/2014	CSSS 14/052	CPAS → Vlaamse Watermaatschappijen	Réduction sur les taxes des eaux usées / critères requis pour devenir client protégé	Nécessité d'une intégration active en RIS ou ERISau 1er janvier de l'année de référence	SSH (Statuts sociaux Harmonisés – attestations) + WaterSocialRights (consultation)
01/02/2000 05/06/2001	CSSS 10/029	CPAS → KB Inburgering	Gestion de l'intégration civique en Flandre	il faut une intégration qui couvre complètement la période de consultation sous une des qualités 116-intégrant civique, 117-intégrant civique potentiel ou 129-ancien arrivant et une intégration RIS/Eris pendant au moins un jour de cette période.	consultation : getLivingWagesPeriodPerPCSAFlanders
06/05/2014	CSSS 14/029	CPAS → DAVINCI	Réduction ou suppression des droits d'inscription aux cours du soir	Existence d'une intégration sous le code qualité 135 - DB enseignement des adultes pour des informations relatives à l'établissement et à l'élève à la date ainsi	getLivingWagesPeriods

				que d'une intégration RIS/ERIS à la date système	
07/06/2016	CSSS <u>16/057</u>	CPAS -> Actiris	Suivi en vue de l'inscription en tant que demandeur d'emploi, statistiques sur l'évolution professionnelle et suivi des personnes aidées dans le cadre du FSE	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour Actiris	getLivingWages (consultations) LivingWagesNotifications (attestations)
05/11/2013	CSSS <u>13/112</u>	CPAS -> Forem	Suivi en vue de l'inscription en tant que demandeur d'emploi, statistiques sur l'évolution professionnelle	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour le Forem	getLivingWages (consultations)
05/06/2018	CSSS <u>18/072</u>	CPAS -> VDAB	Suivi en vue de l'inscription en tant que demandeur d'emploi, statistiques sur l'évolution professionnelle	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour le VDAB	getLivingWages (consultations) LivingWagesNotifications (attestations)
05/10/2004	CSSS <u>04/032</u>	CPAS -> -Direction générale Contrôle des Lois Sociales et du bien-être au travail -Inspection sociale -Inspection sociale de l'ONSS - Inspection sociale de l'ONSS/APL - Inspection sociale de l'ONEM -Inspection sociale du FAT - inspection sociale du SPF Emploi - Inspection sociale des Finances	Contrôles effectués dans le cadre de l'inspection sociale	Pas de contrôle d'intégration vis-à-vis de la source	getLivingWagesPeriods
		CPAS -> SPF Justice			
07/11/2027	CSSS 17/100 CSI 18/068	CPAS -> Kind en Gezin	Demande de reprise des compétences et des accès de Famifed Demande de connaître les revenus dans le cadre du panier de croissance	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour Kind en Gezin	getLivingWages (consultations) LivingWagesNotifications (attestations) LivingWagesWirthAmount
07/03/20106	CSSS 06/015	CPAS -> BIPT	Tarif préférentiel pour la téléphonie et Internet	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour IIBPT	TelecomSocialRightsService
01/09/2015	CSSS 15/053	CPAS -> VMSW	Mise à disposition de logements sociaux, location de tels logements et vente de logements sociaux	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour la VMSW	LivingWagesWithAmount
06/11/2012	CSSS 12/103	CPAS -> Service des bourses d'étude en Flandre	Fixation des droits à la bourse d'études	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour le service des bourses d'études	LivingWagesWithAmount
02/06/2009 08/05/2018	CSSS 09/029 CSSS 18/055	CPAS-> OE	Respect des règles en matière de séjour, de charge déraisonnable et de regroupement familial	Pas de contrôle d'intégration	LivingWageV2
tte	CSI18/170	CPAS => VWF	Octroi de prêt pour l'achat ou la transformation de logements sociaux	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour le VWF (contrôle effectué par VDI)	LivingWagesWithAmount
04/09/2018	CSI18/103	CPAS => WonenVlaanderen	Octroi subventions et de primes à des locataires et occupants bénéficiant d'une ARR ou du RIS	Existence d'une intégration adéquate à la date système pour VDI	LivingWagesWithAmount

4.13 Autres délibérations permettant des échanges de données avec les CPAS

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions des CPAS	Loi missions CPAS	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
							AS	DA		
10/08/1999	CSSS 96/65	ISS → CPAS	Tutelle Assistance sociale Subrogation légale	LO art. 57§3 et art. 63 à 68 LO art. 60 §§2, 5 et art. 61 LO art. 98 §2	Fournir la base légale de la demande	Obtention des données demandées	v	v	v	

05/12/2000	CSSS 00/83	ISS → CPAS	Recouvrements des frais de l'aide sociale	LO Art. 98§2		Obtention des données demandées et sous forme papier tant qu'il n'y a pas de flux	v	v	v	
------------	------------	------------	---	--------------	--	---	---	---	---	--

4.14 Consultation du SPP IS (à l'intérieur du secteur des CPAS, pas d'autorisation nécessaire)

Secteur interrogé / secteur récepteur	Intégration	Fonctionnalités	Enquête		031	XII
			AS	DA		
SPP IS → CPAS	- Codes qualité 001 à 009 + 040 - Chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de chauffage	Allocation de chauffage – consultation de l'allocation de chauffage versée Service BCSS : HeatingAllocation.ConsultAllocation - Consultation des allocations accordées au cours de l'année de référence	v	v		v
SPP IS → CPAS	- si la requête porte sur un NISS : 001 à 009 + 030, 031 et 040 - si la requête porte sur un CPAS : Pas de contrôle. Le SPP IS effectue un contrôle sur base de sa réponse par rapport - au CPAS et - au n° NISS pour la loi DIS ou n° de dossier pour la loi 65.	Consultation des réponses du SPP IS aux demandes des CPAS Service BCSS : OCMWCPASListOfAttestation Concerne les demandes suivantes : - primes d'installation - dispense d'intégration socioprofessionnelle - formulaires revenu d'intégration - formulaires loi 65 - consultation du helpdesk CPAS dans le cadre de ses missions	n	v		
SPP IS → CPAS	- Codes qualité 001 à 009 + 040	Consultation des A036 de leurs CPAS ou d'autres CPAS Service BCSS : OCMWCPASL036 ou LivingWages V2	V	V		

4.15 Envoi des décisions et des demandes de remboursement vers le SPP IS et autres (Mediprima)

Date	Délibération	Secteur interrogé / secteur récepteur	Missions du secteur récepteur	Intégration	Fonctionnalités
	CSSS aucune délibération	CPAS → SPP IS	Fournir la décision et notamment le taux d'intervention au CPAS qui transmet la demande de simulation	Si '001' ok si intégration valable à la date système Si '004' OK si intégration valable un jour dans la période de la requête ou à la date de référence	Demander au SPP IS, ses taux d'intervention financière sur un cas spécifique Service BCSS : ManageCarmed\evaluateCarmed
			Se prononcer sur la décision de prise en charge introduite par le CPAS en enregistrement de la décision si elle est positive	001 ou 004 + OK si intégration valable un jour dans la période de validité	Service permettant au SPP IS de prendre une décision électronique d'une prise en charge Service BCSS : ManageCarmed\openCarmed
			Adaptation d'une décision	004 + OK si intégration valable un jour dans la nouvelle période de validité	Permet d'adapter la décision électronique d'une prise en charge Service BCSS : ManageCarmed\modifyCarmed
			Fournir la décision et notamment le taux d'intervention au CPAS qui transmet la demande de simulation	004 + OK si intégration valable un jour dans la nouvelle période de validité	Demander au SPP IS, ses taux d'intervention financière sur un cas spécifique pour lequel une décision a déjà été prise Service BCSS : ManageCarmed\evaluateModifiedCarmed
			supprimer la décision électronique d'une prise en charge	Permet de supprimer la décision électronique d'une prise en charge	Service BCSS : ManageCarmed\removeCarmed Service supprimé
			Clôture d'une décision	004 + Ok si intégration pendant un jour entre la date système et la date de fin.'endDate'	Permet de réduire rétroactivement une décision Service BCSS : ManageCarmed\stopCarmed
			Mettre les décisions demandées à disposition	Si '001' ok si intégration valable à la date système Si '004' OK si intégration valable un jour dans la période de la requête ou à la date de référence	Permet de consulter le contenu de décisions électroniques d'une prise en charge Service BCSS : ManageCarmed\consultCarmed
			Mettre les décisions demandées avec historiques à disposition	004 + OK si un jour d'intégration dans la période de la requête	Permet de consulter le contenu avec historique de décisions électroniques d'une prise en charge Service BCSS : ManageCarmed\consultCarmedHistory
			Mettre une version spécifique de la décision à la disposition d'un		Permet de consulter une version spécifique d'une décision

			CPAS Mise à disposition d'une liste des décisions électroniques de prise en charge	Si '001' ok si intégration valable à la date système Si '004' OK si intégration valable un jour dans la période de la requête ou à la date de référence	Service BCSS : ManageCarmed/consultCarmedNyVersion Permet de disposer d'une liste des décisions électroniques de prise en charge Service BCSS : ManageCarmed/queryCarmedManager
			Mise à disposition des attestations AMU (aide médicale urgente) actives pendant la période demandées	Si '001' ok si intégration valable à la date système Si '004' OK si intégration valable un jour dans la période de la requête ou à la date de référence	Permet de consulter l'attestation AMU 'Aide Médicale Urgente' Service BCSS : ManageCarmed/searchUrgentMedicalAidAttestation
			Réponse aux alertes transmises par le SPP IS	Pas de contrôle d'intégration	Service permettant aux CPAS de réagir aux alertes transmises par le SPP IS dans le cadre de la vérification des décisions 'octroi' Service BCSS : PCSAAAlertReaction
	Avis	CPAS ↔ CPAS	Transmission des demandes et des rapports sociaux électroniques	Codes qualité 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008 et 009 Le NISS doit être intégré à la date du jour	Echange de rapports sociaux électroniques Demande rapport social électronique par le nouveau CPAS Service BCSS : ElectronicSocialReport/askSocialAssistanceData Envoi d'un rapport social électronique par le CPAS cédant Service BCSS : ElectronicSocialReport/sendSocialAssistanceData Réponse du CPAS cédant
Secteur interrogé / secteur récepteur	Intégration		Fonctionnalités		
CPAS → SPP IS	- Codes 001 à 009,030, 031 et 040 - Chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de chauffage (contrôle exécuté par Smals / SPP IS et non par la BCSS).		Calcul d'une allocation de chauffage Service BCSS : OCMWCPASHeatingAllocation / ComputeAllocation		
CPAS → SPP IS	- Codes 001 à 009,030, 031 et 040 - Chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de chauffage (contrôle exécuté par Smals / SPP IS et non par la BCSS).		Communication et conservation d'une allocation Service BCSS : OCMWCPASHeatingAllocation / SaveAllocation - Conservation d'une allocation accordée		
CPAS → SPP IS	- Codes 001 à 009,030, 031 et 040 - Chevauchement d'un jour entre la période d'intégration et la période de chauffage (contrôle effectué par Smals / SPP IS et non par la BCSS).		Suppression d'une allocation de chauffage accordée Service BCSS : OCMWCPASHeatingAllocation / CancelAllocation - suppression d'une allocation conservée		
CPAS → SPP IS	Grant - Codes 002 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS. Refuse - Aucun contrôle		Communication d'une décision d'octroi ou d'un refus d'octroi d'un revenu d'intégration Service BCSS : OCMWCPASRegisterAttest - Communication de la décision du Conseil		
CPAS → SPP IS	- Codes 002 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.		Communication d'un arrêt Service BCSS : OCMWCPASStopAttest - Communication de l'arrêt de l'octroi d'un revenu d'intégration		
CPAS → SPP IS	- Pas de contrôle - les droits n'ont pas changé; il s'agit de remboursements entre le SPP et le CPAS, et non du (des) bénéficiaire(s); doit être "via BCSS = Ctrl intégration"		Communication en vue d'un recouvrement et de l'établissement de statistiques Service BCSS : OCMWCPASRegisterRecoveredAmount		
CPAS → SPP IS	- Codes 001, 002, 003, 004, 005 et 006 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.		Formulaires A et B de la loi d'avril '65 Service BCSS : OCMWCPASWet65Loi65AB La communication des divers bénéficiaires (formulaire A) La communication du type d'aide (formulaires B1 ou B2)		
CPAS → SPP IS	- Codes 001, 002, 003, 004, 005 et 006 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS.		Formulaire C de la loi d'avril '65 Service BCSS : OCMWCPASWet65Loi65C - Communication de l'arrêt de l'octroi		
CPAS → SPP IS	Formulaires D : - Codes 003 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris dans la période d'intégration pour les CPAS. Formulaire F - Pas de contrôle - les droits n'ont pas changé; il s'agit d'une note de frais entre le CPAS et le SPP, et non du (des) bénéficiaire(s) et par ailleurs les rectifications sur support papier / disquette échoueront. ; doit être: "via BCSS = Ctrl intégration"		Formulaires D1, D2 et F de la loi d'avril '65 Service BCSS : OCMWCPASWet65Loi65DF - Le remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques ou de frais d'hospitalisation au profit de l'Etat (D2), la communication du recouvrement des frais auprès d'un assuré social. - Communication d'un recouvrement auprès d'un client à l'Etat		
CPAS → SPP IS	- Codes 001 à 009 - 1 jour de la période de 2 mois avant la date système et 45 jours après doit être compris		Flux relatifs au remboursement aux CPAS des montants des primes d'installation payées dans le cadre de la loi organique Service BCSS : OCMWCPASOrganicLaw		

dans la période d'intégration pour les CPAS.

4.16 Stromen met de Vlaamse Gemeenschap :

<u>Benamingen</u>	<u>Functionaliteiten</u>	<u>Machtigingen</u>
<u>Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid (Vesta)</u> <u>Alleen voor Vlaamse OCMW's</u>		
Raadpleging van een inschrijvingsnummer Dienst K SZ : VestaConsultLicence Raadpleging van het statuut van begeleider, van bestuurder of van zorgverstreker	Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	BERAADSLAGING NR. 08/054 VAN 7 oktober 2008 Met betrekking tot de uitwisseling van persoonsgegevens tussen het Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid en de diensten voor gezinszorg, door middel van het VESTA-systeem en met tussenkomen van het eHealth- platform BERAADSLAGINGEN 12/030 van 03 april 2012 en 12/039 ban 05 juni 2012
Raadpleging van een tewerkstelling Dienst K SZ : VestaConsultEmployment	Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlap tussen de tewerkstellingsperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Raadpleging van een dossier Dienst K SZ : VestaConsultDossier	Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Bij aanwezigheid van een INSZ : Overlapping tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria De aanwezige data kunnen niet gebruikt worden vermits ze facultatief zijn. Bij afwezigheid van een INSZ : Geen controle door de K SZ.	
Raadpleging van een klant Dienst K SZ : VestaConsultClient Raadpleging van toegekende diensten en hulp Identiteit van een klant, dossiernummer, soort hulp, gemeente, profiel, bijdrage	Hoedanigheidscode : 001/ 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlap tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria	
Raadpleging van een prestatie Dienst K SZ : VestaConsultPerformance Identificatie van de zorgverstreker, dossiernummer, periode	Hoedanigheidscode : 008, 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Bij aanwezigheid van de indicatie van een sociale Verzekerde (klant) en/of medewerker : Overlapping tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria De aanwezige data kunnen niet gebruikt worden vermits ze facultatief zijn Bij afwezigheid van de indentificatie van een sociale Verzekerde en/of medewerker: Geen controle door de K SZ.	
Verwijdering van het laatste profiel Dienst K SZ : VestaCancelMostRecentProfile	Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's overlap tussen de datum van verwijdering van het profiel en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Verwijdering van de laatste bijdrage van de gebruiker Dienst K SZ : VestaCancelMostRecentContribution	Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Verwijdering van de recentste zorg Dienst K SZ : VestaCancelMostRecentCareStatusses	Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de geldigheidsdatum en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Verwijdering van een tewerkstelling Dienst K SZ : VestaCancelEmployment	Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de datum vanaf dewelke de tewerkstelling geannuleerd moet worden en de integratieperiode in de 2 repertoria. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Toevoeging van een profiel Dienst K SZ : VestaAddProfile	Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Toevoeging van de gebruikersbijdrage Dienst K SZ : VestaAddContribution	Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlap tussen de fictieve referteperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	
Stopzetting van een tewerkstelling Dienst K SZ : VestaEndEmployment	Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de einddatum van de tewerkstelling en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).	

<p>Creatie van een tewerkstelling Dienst KSZ : VestaEmployPerson</p>	<p>Hoedanigheidscodes : 020; 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen tewerkstellingsperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria. De einddatum van de tewerkstelling is facultatief. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verwijdering van een prestatie Dienst KSZ : VestaDeletePerformance</p>	<p>Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de datum in het bericht en de integratieperiode in de 2 repertoria Deze dienst laat toe om prestaties voor verschillende medewerkers te schrappen. De KSZ stelt voor de overeenstemmende INSZ's in de sleutel (SSDNRequest) in te brengen en daarop een blokkerende integratiecontrole uit te oefenen. Als bovenvermelde controle een integratieprobleem met één van de INSZ's weergeeft, wordt de volledige request geweigerd.</p>
<p>Creatie van een prestatie met een exacte periode Dienst KSZ : VestaCreateStartTimeStopTimePerformance Creatie van een prestatie met een begindatum en eventueel een einddatum</p>	<p>Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de datum in het bericht en de integratieperiode in de 2 repertoria Deze dienst laat toe om prestaties voor verschillende medewerkers te creëren. De KSZ stelt voor de overeenstemmende INSZ's in de sleutel (SSDNRequest) in te brengen en daarop een blokkerende integratiecontrole uit te oefenen. Als bovenvermelde controle een integratieprobleem met één van de INSZ's weergeeft, wordt de volledige request geweigerd.</p>
<p>Creatie van een nieuw gezinzorgstatuut Dienst KSZ : VestaCreateNewCareStatus</p>	<p>Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de geldigheidsdatum en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Creatie van de duur van een prestatie Dienst KSZ : VestaCreateDurationPerformance</p>	<p>Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de datum in het bericht en de integratieperiode in de 2 repertoria Deze dienst laat toe om prestaties voor verschillende medewerkers te creëren. De KSZ stelt voor de overeenstemmende INSZ's in de sleutel (SSDNRequest) in te brengen en daarop een blokkerende integratiecontrole uit te oefenen. Als bovenvermelde controle een integratieprobleem met één van de INSZ's weergeeft, wordt de volledige request geweigerd.</p>
<p>Creatie van een dossier Dienst KSZ : VestaCreateDossier</p>	<p>Hoedanigheidscodes : 001, 002, 003, 004, 005 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlap tussen de integratieperiode in de 2 repertoria en geldigheidsdatum van het bericht</p>
<p>Verbetering van een profiel Dienst KSZ : VestaCorrectProfile</p>	<p>Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referentieperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria De aanwezige datum kan niet gebruikt worden vermits die facultatief is. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verbetering van een tewerkstelling Dienst KSZ : VestaCorrectEmployment</p>	<p>Hoedanigheidscode : 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de tewerkstellingen die moeten verwijderd worden. en de integratieperiode in de 2 repertoria. De verwijdering gebeurt op basis van de begindata. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verbetering van een dossier Dienst KSZ : VestaCorrectDossier</p>	<p>Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referentieperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria. De aanwezige data kunnen niet gebruikt worden vermits ze facultatief zijn. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verbetering van een bijdrage van een gebruiker Dienst KSZ : VestaCorrectContribution</p>	<p>Hoedanigheidscode : 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de fictieve referentieperiode en de integratieperiode in de 2 repertoria . De aanwezige datum kan niet gebruikt worden vermits hij facultatief is. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verbetering van het gezinzorgstatuut Dienst KSZ : VestaCorrectCareStatusses</p>	<p>Hoedanigheidscode 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de begindatum van de tewerkstelling en de integratieperiode in de 2 repertoria Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Verwijdering van een afsluiting van een tewerkstelling Dienst KSZ : VestaUndoEndEmployment</p>	<p>Hoedanigheidscode 021 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Overlapping tussen de datum vanaf dewelke de tewerkstelling geannuleerd moet worden en de integratieperiode in de 2 repertoria. Het INSZ van de sociale verzekerde bevindt zich in de sleutel (SSDNRequest).</p>
<p>Afsluiting van een actieve periode Dienst KSZ : VestaCloseActivePeriod</p>	<p>Hoedanigheidscode 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Een dag overlap tussen de actieve periode en de integratieperiode</p>
<p>Verbetering van een actieve periode Dienst KSZ : VestaCorrectActivePeriod</p>	<p>Hoedanigheidscode 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's De controle kan niet op de nieuwe actieve periode gebaseerd worden, dit gegeven is optioneel/ Het moet op de validFromDate gebaseerd worden.</p>
<p>Creatie van een actieve periode Dienst KSZ : VestaCreateActivePeriod</p>	<p>Hoedanigheidscode 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Een dag overlap tussen de actieve periode en de integratieperiode</p>
<p>Verwijdering van een actieve periode Dienst KSZ : VestaDeleteActivePeriod</p>	
<p>Verwijdering van een afsluiting van een actieve periode Dienst KSZ : VestaUndoCloseActivePeriod</p>	
<p>Creatie hulpperiode Dienst KSZ : VestacreateHelpPeriod</p>	<p>Hoedanigheidscode 008 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's Een dag overlap tussen de betrokken hulpperiode en de integratieperiode</p>

Verbetering hulpperiode Dienst KSZ : VestacorrectHelpPeriod		
Afsluiting hulpperiode Dienst KSZ : VestacloseHelpPeriod		
Verwijdering hulpperiode Dienst KSZ : VestadeleteHelpPeriod		
Annulatie van een afsluiting van een, hulpperiode Dienst KSZ : VestaundocloseHelpPeriod		
Raadpleging van de KBI Inburgering + inleiding	<p>Hoedanigheidscodes 001, 002, 003, 004, 005,006, 007, 008 ety,009 + alleen toegankelijk tot de Vlaamse OCMW's INSZ moet op de systeemdatum geïntegreerd zijn Inburgering.geefDossierKBI => raadpleging Inburgering.registreerToeleiding</p> <p><u>Doelstelling:</u> aanwezigheid van cursisten en behaalde resultaten op snelle, elektronische en betrouwbare manier opvolgen. Begeleiding van OCMW-klant en sanctioneren in het kader van het GPMI.</p> <p><u>Uitwisseling via</u> de Kruispuntbank Inburgering tussen de Huizen van het Nederlands en de OCMW's</p>	- Beraadslaging VTC Nr.15/2012 van 25 juli 2012 en uitbreiding nr 37/2013 van 11/09/2013
Consultation des attestations d'enseignement et des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement flamands	<p>Codes qualités 001, 002, 003, 004, 005,006, 007, 008 ety,009 + accessible à tous les CPAS de Belgique Le NISS doit être valablement intégré à la date système Service BCSS : Qualification-Certificates.consultFlandersQualificationCertificates</p> <p><u>Doelstelling :</u> De gegevens uit de LED zijn noodzakelijk om de doelstelling betreffende het sociaal onderzoek, en betreffende de begeleiding tot activering en/of tewerkstelling van de hulpvrager, na te komen. ... Het eerste doel is aldus de taak van de maatschappelijk assistent te vergemakkelijken en tegemoet te komen in de plicht voor het sociaal onderzoek. Alsook de burger niet meer lastig te vallen met het vragen naar gegevens die al aanwezig zijn in een netwerk. ... Ten tweede kan de LED ook dienen als een basis voor de arbeidstrajectbegeleiders binnen een OCMW. Weten welk diploma/ studiebewijs een cliënt heeft is namelijk een belangrijk gegeven in het traject naar activering.</p> <p><u>Uitwisseling via</u> de LED</p>	- Beraadslaging VTC nr 40/2014 van 19/11/2014
Raadpleging in het kader van de huurpremie	<p><u>Doelstelling:</u> OCMW vragen om te kunnen beschikken over de identiteitsgegevens van personen die op de wachtlijst van een sociale huisvestingsmaatschappij staan en zo dus mogelijk recht hebben op de huurpremie. Het is van belang om te weten bij welke huisvestingsmaatschappij de cliënt ingeschreven is. Om recht te kunnen hebben moet hij/zij immers ingeschreven staan bij de domiciliemaatschappij. OCMW menen dat het beschikken over het gegeven van wie mogelijks recht heeft op de huurpremie van belang is om te kunnen voldoen aan de wettelijke opdracht die elk OCMW heeft, nl: verzekeren dat elke mogelijke rechthebbende zijn rechten kan (laten) uitoefenen. Ook heeft elke potentieel rechthebbende er belang bij dat het lokale OCMW kan nagaan of hij eventueel recht heeft op de tegemoetkoming. Een aantal van de rechthebbenden op de tegemoetkoming loopt immers het risico om uit de boot te vallen, wegens verhuis, uithuiszetting, onvoldoende begrip van de informatie, ... waardoor het recht op tegemoetkoming verloren kan gaan.</p> <p><u>Uitwisseling via</u> de KSZ</p> <p>Pas encore en production</p>	- Beraadslaging VTC 19/2015 van 20 mei 2015

<p>Raadpleging in het kader van de huursubsidie</p>	<p><u>Doelstelling:</u> OCMW's vragen om te kunnen beschikken over de identificatiegegevens van personen die een huursubsidie genieten en personen die aanspraak maken of kunnen maken op de huursubsidie. Het is mogelijk dat de persoon en de partner allebei een dossier hebben (iedere kandidaat-huurder kan immers een dossier hebben). Een OCMW moet dan ook kunnen weten wie de referentiehuurder is en of de partner ook staat ingeschreven. Bovendien moet het OCMW ook weten wat de status van het dossier is, om goede opvolging te kunnen voorzien. Ook moet het OCMW weten of de huursubsidie al geweigerd werd en om welke reden. Daarnaast zijn ook het bedrag en de laatste uitbetalingsdatum nuttige gegevens voor het OCMW. Ten slotte moeten zij kunnen zien wie er (potentieel) rechthebbend is op de huursubsidie.</p> <p>Het besluit van de Vlaamse Regering van 2 februari 2007 tot instelling van een tegemoetkoming in de huurprijs voor woonbehoefte huurders stelt dat personen met een laag inkomen, die verhuizen van een onaangepaste naar een aangepaste woning, naar een woning van een Sociaal Verhuurkantoor (SVK) of daklozen die een woning betrekken, een subsidie kunnen krijgen die bijstaat in de betaling van de huur.</p> <p>Mensen die recht hebben op de huursubsidie behoren tot een bepaalde (lagere) inkomensklasse die meer risico lopen om in een toestand van niet menswaardig leven te komen. In het kader van de preventieve opdracht van de OCMW's om de hun opgelegde taken zo goed als mogelijk te kunnen vervullen is het belangrijk om proactief te handelen. Kennis van de (potentieel) rechthebbenden op de huursubsidie is essentieel. Deze bevolkingsgroep kan door tijdige preventie immers blijvend gewaarborgd worden van een menswaardig bestaan.</p> <p><u>Uitwisseling via de KSZ</u></p> <p>Pas encore en production</p>	<p>- Beraadslaging VTC nr. 29/2016 van 14 september 2016</p>
---	---	--

5 AUTORISATIONS ACCES RN DES CPAS					
TI	CONTENU	BASE Légale	demandeur	débiteur	Qui peut consulter?
000 art. 3, al.1, 3°, loi 8/08/83	Numero national	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
001 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83		AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
002 art. 3, al.1, 3°, loi 8/08/83	Dossier de référence	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
003 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Détermination de la résidence principale	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
004 art. 3, al.1, 3°, loi 8/08/83	Changement de sexe	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
005 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Déclaration de changement de résidence (avant le 1/11/1992) Déclaration de demande d'inscription (avant le 1/11/1992)	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
006 art. 2,3°, AR 16/07/1992	Pays et lieu d'origine	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	Non	
007					
008 art. 2,8°, AR 16/07/1992	Droit de retour	Délibération RN 38/2010 du 6/10/2010	ok	ok	
010 art. 3, al.1, 1°, loi 8/08/83	Mod nom et prénom	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
011 art. 3, al.1, 1°, loi 8/08/83	pseudonyme	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
012 art. 3, al.1, 1°, loi 8/08/83	Titre de noblesse	AR 9/12/1987 Registre d'attente :	Ok	Ok	

		AR 2/12/2002	ok	ok	
013 art. 3, al.1, 1°, loi 8/08/83	Mod nom prénom titre de nobless	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
018 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Déclaration d'adresse provisoire à l'étranger	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
019 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Déclaration de changement d'adresse	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
020 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Adresse de résidence principale	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
022 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Résidence à l'étranger pour les belges	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
023 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Adresse postale à l'étranger	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
024 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Adresse de référence	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
026 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Absence temporaire	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
027 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Domicile légale	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
028 art 16, §2 AR 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers	insalubrité	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	ok	
031 art. 3, al.1, 4°, loi 8/08/83	nationalité	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
032					
070 art. 3, al.1, 7°, loi 8/08/83	profession	AR 9/12/1987	Ok	Ok	

		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
073 art. 1,21°, AR 16/07/1992	Brevet de pension	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
074 art. 1,21°, AR 16/07/1992	Brevet de pension	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
100 art. 3, al.1, 2°, loi 8/08/83	Lieu de naissance	AR 9/12/1987	Ok	Ok	
		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
101 art. 3, al.1, 2°, loi 8/08/83	Date de naissance déclarée	AR 9/12/1987	Ok	Ok	
		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
110 art. 1,9°, AR 16/07/1992	Filiation	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	Non	
111 art. 1,15°, AR 16/07/1992	Capacité juridique	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	ok	
113 art. 1,15°, AR 16/07/1992	Capacité juridique	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	ok	
114					Demande en cours d'élaboration
120 art. 3, al.1, 8°, loi 8/08/83	Etat civil	AR 9/12/1987	Ok	Ok	
		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
122 art. 1,10°, AR 16/07/1992	Etat civil- contrat de mariage	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	ok	
123 art. 3, al.1, 13°, loi 8/08/83	Cohabitation légale	Délibération RN 10/2005 du 13 avril 2005	ok	Non	Ne semble concerner que le droit à l'intégration sociale et ne vise que le demandeur « dans le cadre de l'exécution de l'enquête sociale sur la situation de vie et les moyens d'existence du demandeur d'aide sociale ou d'un revenu d'intégration sociale » Mais en base légale la délibération ne cite que la loi DIS
124					Demande en cours d'élaboration
125					Demande en cours d'élaboration
140 art. 3, al.1, 9°, loi 8/08/83	Personne de référence du ménage	AR 9/12/1987	Ok	Ok	
		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
141 art. 3, al.1, 9°, loi 8/08/83	Membre du ménage	AR 9/12/1987	Ok	Ok	

		Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
150 art. 3, al.1, 6°, loi 8/08/83	Décès (lieu et date) décision judiciaire déclarative de décès	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok	ok	
151 art. 3, al.1, 6°, loi 8/08/83	décision déclarative d'absence	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	Ok ok	Ok ok	
152 art 1,16°, AR 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers	Funérailles	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
153 art 1,16°, AR 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers	Funérailles	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
180					
190 art. 1,23°, AR 16/07/1992	Faits de guerre	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	Non	
191 art. 1,23°, AR 16/07/1992	Permis de conduire	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	Non	
192 art. 1,22°, AR 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers	Transplantation d'organe	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
193 art. 1,24°, AR 16/07/1992	Commerçant ambulant	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	non	
194 art. 1,17°, AR 16/07/1992	Permis de conduire	Délibération RN 38/2010 du 6 octobre 2010	ok	Non	
195 art. 3, al.1, 14°, loi 8/08/83	Carte d'identité	Délibération RN 35/2008 du 30 juillet 2008	ok	non	
197 art. 3, al.1, 14°, loi 8/08/83	Carte professionnelle	Délibération RN 35/2008 du 30 juillet 2008	ok	non	
198 art. 3, al.1, 14°, loi 8/08/83	Permis de travail	Délibération RN 35/2008 du 30 juillet 2008	ok	non	
199 art. 1,17°, AR 16/07/1992	Passeport belge	Délibération RN	ok	Non	

		38/2010 du 6 octobre 2010			
200 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Mention de registre	Registre d'attente : AR 2/12/2002	ok	ok	
202 art. 3, al.1, 14°, loi 8/08/83	Information spéciale concernant les étrangers	Délibération RN 35/2008 du 30 juillet 2008	ok	non	
205 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Qualité de la personne	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	
206 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Situation administrative	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	
207 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Lieu obligatoire d'inscription	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	
208 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Numéro obligatoire d'inscription	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	non	non	
210 art. 3, al.1, 10°, loi 8/08/83	Mention du registre	Délibération 39/2010 du comité RN du 6 octobre 2010 Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok ok	non non	
211 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Document d'identité	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	

212 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Domicile élu	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	non	non	
213 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Autre nom ou pseudonyme	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	
214 art. 3, al.1, 11°, loi 8/08/83	Adresse déclarée	Registre d'attente : AR 2/12/2002 Complété par la délibération CS 03/86 du 22 juillet 2003	ok	non	
250					Demande en cours de réalisation
252 art. 3, al.1, 5°, loi 8/08/83	Adresse non communicable	AR 9/12/1987 Registre d'attente : AR 2/12/2002	oui oui	oui oui	
253	Date de la collecte				
254	Date de la dernière mise à jour				
Photo du RN					Demande en cours de réalisation

AR 16/07/1992= AR 16/07/1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et le registre des étrangers

AR 16/07/1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers